

FIXAGE

L'équité intergénérationnelle dans les réformes des institutions d'assurance et de retraite

Intervention de Michel PIERMAY

Deauville, le 3 octobre 2013

Journées d'études de l'Institut des Actuaires et du SACEI

FIXAGE

11, avenue Myron Herrick – 75008 Paris - FRANCE

Téléphone : 33 (1) 53 83 83 93– Télécopie : 33 (1) 53 83 83 99–

Mél : fixage@fixage.com - Site : www.fixage.com

Société anonyme au capital de 500.000 € – R.C.S.Paris B 342 269 388 – Code APE 741G

Les principes comptables comme les règles prudentielles connaissent des réformes de grande ampleur qui modifient le fonctionnement des organismes d'assurance. Les réformes des régimes de retraite et de la protection sociale déplacent peu à peu les équilibres. Les conséquences de ces changements ne sont pas neutres du point de vue de l'équité intergénérationnelle.

1. Solvabilité instantanée et évaluation « market consistent » de l'actif

Au cœur de la directive Solvabilité II mais également des principes comptables internationaux, cette approche est souvent contestée comme privilégiant le court terme, au contraire de normes comptables et de solvabilité traditionnelles qui reposent sur une approche au coût historique et en continuité d'exploitation.

En période de marchés euphoriques, la nouvelle approche favorise la distribution des plus values.

En période de marchés difficiles et de hausse des taux, l'ancienne approche permet de distribuer davantage sans se préoccuper des moins-values latentes.

Historique :

- L'euphorie boursière des années 90 a mené à la victoire de la valeur de marché instantanée dans les normes comptables et dans les règles prudentielles.
- Les difficultés des bourses dans les années 2000 ont vu apparaître les dérogations permettant d'étaler dans le temps les moins-values.

Actualité :

La menace de remontée des taux conduit à de nombreuses pressions pour revenir à une comptabilisation des obligations en coût historique.

Equité intergénérationnelle :

L'assureur est généralement tenté de favoriser la revalorisation des contrats actuellement commercialisés. Dans les années 80, les nouveaux assurés ont pu profiter des taux élevés, sans mutualisation avec les anciens.

2. Les taux d'intérêts normatifs et l'abandon du principe de cohérence actif-passif

La volonté d'afficher une situation flatteuse en allégeant les passifs conduit à actualiser ces passifs à des taux élevés.

2.1. La pratique des fonds de pension

- Actif : valeur de marché (homogène à une évaluation risque neutre)
- Passif : taux normatif correspondant à une rentabilité de l'actif en moyenne (probabilité historique)

Equité intergénérationnelle : les cotisants et retraités actuels sont favorisés, les promesses de retraites risquent de ne pas être tenues.

2.2. Les primes de l'EIOPA

Ces primes majorent les taux d'actualisation sous divers prétextes (prime de liquidité, d'adossement, contracyclique, etc.).

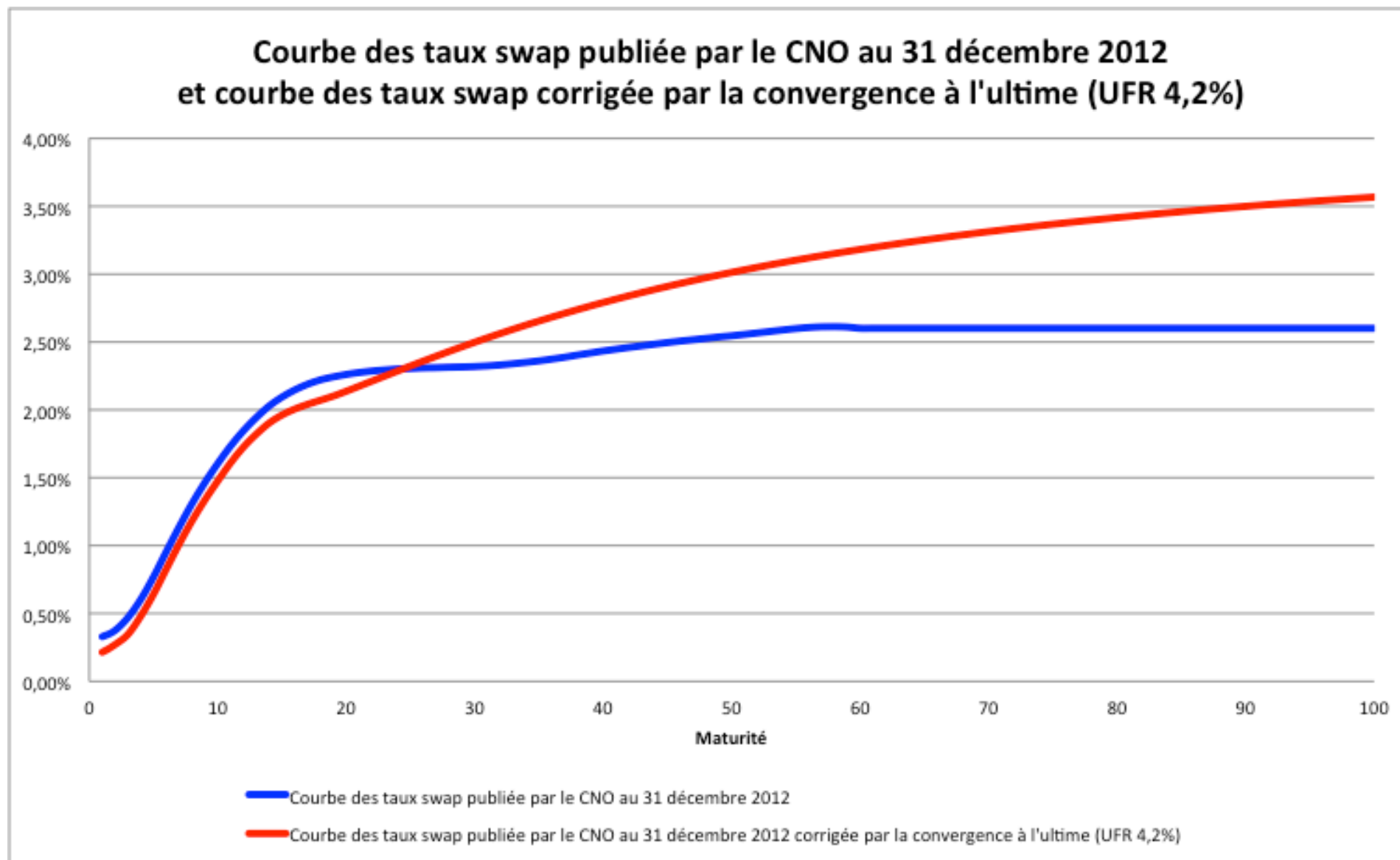
Equité intergénérationnelle : neutre

2.3. Le taux à l'ultime de l'EIOPA

Le graphique ci-après illustre l'importance de la majoration des taux d'actualisation pour les échéances longues.

Equité intergénérationnelle :

En actualisant à un taux deux fois plus élevé les échéances très longues, les jeunes adhérents sont pénalisés puisque la reconnaissance de leurs droits est minorée, ce qui permet de mieux traiter les plus âgés. Sans cette majoration, il serait souvent nécessaire de dévaluer les retraites et de majorer les cotisations dès aujourd'hui.



3. Pilotage des régimes de retraite

L'amélioration de l'équilibre des régimes de retraite peut faire appel à diverses techniques, que nous pouvons regrouper en trois familles :

3.1. L'augmentation des cotisations pour une même pension de retraite.

3.2. La dévaluation de la retraite promise.

3.3. L'augmentation du nombre d'années de cotisation, directement ou par la fixation d'un âge minimal, à niveau de retraite inchangé. Ce levier est doublement efficace : plus d'années à encaisser des cotisations, moins d'années à payer des retraites.

Ces différentes techniques n'ont pas le même effet sur l'équité intergénérationnelle. Les premières et troisièmes font peser l'effort sur les générations actives, la deuxième sur les retraités.

4. Création de nouveaux droits en contrepartie d'un accroissement des cotisations

- Communication à destination du public :
Les nouvelles cotisations vont servir à financer de nouveaux droits nécessaires ou souhaitables, correspondant à une attente détectée par les spécialistes de l'opinion.
- Calendrier des flux de paiement :
La cotisation est immédiate, les promesses de droits concernent le futur avec une montée en puissance progressive.
- Mécanisme comptable :
Les cotisations sont enregistrées. Elles ne sont pas affectées et viennent diminuer le déficit global (principe d'unicité du budget). Les promesses de droits futurs ne donnent lieu à aucun enregistrement (principe de l'annuité du budget). Il n'y a pas d'estimation du coût futur par actualisation des flux de paiements futurs : les dépenses futures sont supposées être financées par les cotisations futures.

- Exemples :

- Historique :

La vignette automobile avait été créée en 1956 « pour améliorer la retraite des vieux ».

- Actualité :

La cotisation des entreprises pour la pénibilité ; la prochaine cotisation des retraités pour la dépendance.

- Équité intergénérationnelle :

Les droits promis aujourd'hui n'étant pas ou peu financés, ils augmentent les charges des cotisants futurs.

5. Quel type de répression financière ?

La répression financière consiste à orienter de façon forcée les investisseurs vers des placements moins rentables et plus risqués afin d'améliorer la situation des comptes publics ou de participer à un effort politique, comme c'est le cas en économie de guerre.

Elle vise à ce que Keynes appelait **l'euthanasie du rentier**.

- 5.1. Obligation d'acheter des obligations d'état (ou assimilées) pour les investisseurs avec maintien des taux à un niveau très bas au moyen d'interventions publiques.
- 5.2. Orientation des investissements vers certains supports (fonds de place, emprunts forcés, ...).

5.3. Fiscalité conduisant à consommer progressivement le capital.

5.4. Spoliation par modifications de contrats (restructuration des dettes, blocage des comptes, « résolution bancaire », faillite, ...).

Toutes ces techniques consistent à privilégier les générations des plus jeunes et à dévaluer les promesses faites aux plus vieux, et surtout aux 50-65 ans qui sont au maximum de leur accumulation d'épargne et de promesses de droits sociaux.